

**DRIEETS ILE-DE-FRANCE**  
**UD de Paris de la DRIEETS Ile-  
de-France**

HIGHSKILL

66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS France

Affaire suivie par :  
Téléphone :  
Courriel : drieets-idf-  
ud75.dialogue-  
social@drieets.gouv.fr  
N° de dossier : 202408462211P  
Date : 30/08/2024

**Objet :** Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle  
Madame, Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre vous et Monsieur ABIDLI Nabil a été reçue par mes services le 10/08/2024.

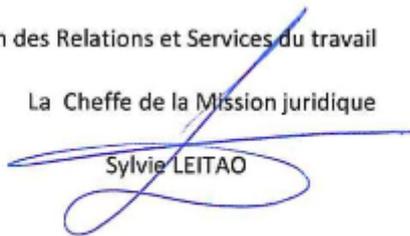
J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 29/08/2024.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction des Relations et Services du travail

La Cheffe de la Mission juridique

  
Sylvie LEITAO